

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégation n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines-Hauts de Seine sise 1, rue Jean Ferrat 78711 Mantès-la-Ville, représentée par M. Nicolas SALOIO (téléphone : 06.77.71.99.38 - mail : n.saloio@epi78-92.fr) doit entreprendre des travaux de géo-détection sur la RD110, rue de l'Ouest, du PR 0+000 au PR 0+80, sur la RD 928, boulevard Roger Salengro, du PR 1+730 au PR 1+815 et sur la rue des Pincevins en agglomération et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la RD 928, boulevard Roger Salengro, du PR 1+730 au PR 1+815, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux,
- 2) Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite,
- 3) Le dépassement des véhicules est interdit, autres que les deux roues,
- 4) La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h,
- 5) Les voies de droite et de gauche pourront être neutralisées alternativement en fonction des besoins,
- 6) La circulation des véhicules pourra être alternée par piquets K10. La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier,
- 7) Les horaires de restriction sont les suivants : de 9h00 à 16h00 et de 20h00 à 6h00.

2022-834

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
GEO-DETECTION**

**RD110 RUE DE
L'OUEST**

**RD928 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

RUE DES PINCEVINS



2022-834

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
GEO-DETECTION**

**RD110 RUE DE
L'OUEST**

**RD928 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

RUE DES PINCEVINS

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la RD 110, rue de l'Ouest, du PR 0+00 au PR 0+080 et la rue des Pincevins du n°62 à la RD 928, boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux,
- 2) Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- 3) Le dépassement des véhicules est interdit, autres que les deux roues,
- 4) La vitesse maximale autorisée est fixé à 30 km/h,
- 5) Les voies de droite et de gauche pourront être neutralisées alternativement en fonction des besoins,
- 6) La circulation des véhicules pourra être alternée par piquets K10. La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier,
Les horaires de restriction sont les suivants : de 9h00 à 16h00 et de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h00 et de 20h00 à 6h00 du dimanche 2 janvier 2022 jusqu'au vendredi 27 janvier 2023.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines-Hauts de Seine sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 décembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

